

**4441 - Subventions aux associations
oeuvrant dans le domaine gérontologique**

**Répartition de l'enveloppe de fonctionnement
en faveur des personnes âgées**

Rapport n° CP/2013/643

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution d'une subvention de fonctionnement à une association oeuvrant dans le domaine des personnes âgées.

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subventions de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe. Ces demandes ont fait l'objet d'un avis de la Commission des Solidarités lors de sa réunion du 18 juillet 2013. Le montant de l'aide attribuée s'élève à 95 536 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
31919	65-6574-53	110 000,00 €	110 000,00 €	95 536,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'"Association d'Aide et Services à la Personne - ABRAPA" une subvention de 95 536 €, conformément au tableau annexé.

Elle autorise par ailleurs le président du Conseil Général à signer la convention à intervenir à cet effet entre l'Association d'Aide et Services à la Personne - ABRAPA et le Département.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL